

Ostéopathes



© 2014 Les Echos Publishing

Alors que l'État souhaite, depuis plusieurs mois, remettre à plat la formation pour les ostéopathes, le décret établissant les nouveaux critères d'agrément des écoles, garantissant une meilleure qualité de la formation dispensée, se fait attendre...

Pour faire patienter les écoles, le ministère des Affaires sociales et de la Santé avait envoyé une présentation aux établissements « afin de leur permettre d'anticiper ce changement de réglementation et de s'y préparer le plus en amont ». Ce document laissait entendre que les critères seraient plus exigeants qu'auparavant, concernant la qualification des enseignants, l'encadrement, la formation pratique clinique, les locaux, l'évaluation des compétences, l'insertion professionnelle, etc.

Un document de travail de la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) vient de préciser 24 nouveaux critères d'agrément. Par exemple, l'école doit se doter d'un conseil scientifique, comprenant au moins un titulaire du diplôme de docteur en médecine inscrit au Conseil national de l'ordre des médecins, un titulaire de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et un enseignant-chercheur en lien avec une des matières enseignées. Autre exemple : la superficie des locaux permanents dédiés à la formation doit être adaptée au nombre maximal d'étudiants présents en même temps, sachant qu'il faut au moins 5 m² par étudiant. Ou encore : chaque étudiant doit réaliser un minimum de 150 consultations complètes et validées sur la totalité de son cursus.

Selon ces critères, seules 10 à 15 écoles pourraient obtenir leur agrément sur la trentaine d'établissements en formation initiale jusqu'ici agréés. Les autres devront se mettre à niveau pour pouvoir dispenser leurs formations à la rentrée suivante...

© 2014 Les Echos Publishing